

2008/430 - AFFECTATION DES PERSONNELS AUPRES DES GROUPES POLITIQUES - CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 juin 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le présent rapport a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles des personnels seront affectés auprès de chaque groupe et de répartir les postes nécessaires conformément et dans la limite des crédits fixés par la délibération du 21 avril 2008.

Cette somme est répartie entre les huit groupes proportionnellement au nombre d'élus.

I - LES CONDITIONS D'AFFECTATION DES PERSONNELS

C'est l'autorité exécutive de la collectivité territoriale qui procède au recrutement et à la répartition des personnels affectés auprès des groupes d'élus dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante et sur proposition des représentants de chaque groupe en application de la loi n° 95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique.

Les personnels affectés aux groupes politiques peuvent être fonctionnaires. Ces agents conservent la rémunération et les primes liées à leur grade.

Il peut s'agir également d'agents contractuels. Ces agents, à temps complet ou incomplet, seront recrutés et rémunérés en application de l'article 3, 3^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans le même cas et selon les mêmes conditions que ceux applicables aux agents de l'Etat.

Ces agents pourront percevoir, en fonction des crédits alloués, outre leur rémunération, la prime de fin d'année, le régime indemnitaire afférent aux cadres d'emploi prévus par la délibération du 2 avril 2007 ainsi que les autres prestations accordées aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Les frais de formation, de mission et de déplacement donneront lieu à remboursement selon les modalités réglementaires dans la limite des crédits accordés aux groupes après paiement des rémunérations et charges sociales.

En cas de fin de fonctions donnant droit à indemnisation, le montant des indemnités de licenciement et de chômage sera prélevé sur les crédits affectés au groupe concerné.

Toute création ou suppression de poste au sein des Groupes sera soumis au Conseil municipal.

II - NOUVELLE COMPOSITION DES GROUPES POLITIQUES – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Afin de procéder à la nouvelle répartition des postes compte tenu de la nouvelle constitution des groupes politiques, nous vous proposons de supprimer et créer les postes nécessaires au tableau des effectifs.

1. La nouvelle composition de l'Assemblée et des huit groupes politiques récemment constitués aboutit à la suppression de neuf postes :

- Groupe UMP (ex UDF – RPR)
1 poste de secrétaire de direction (n° poste 8162)
1 poste de chargé de mission (n° poste 8161)
- Groupe Unir pour Lyon
2 postes de chargé de mission (n°s postes 8163 et 8165)
1 secrétaire de direction (n° poste 8164)
- Groupe Radical
1 poste de chargé de mission (n° poste 8170)
- Groupe Communiste et intervention citoyenne
1 poste de secrétaire de direction (n° poste 8172)
- Non attribués
2 postes de secrétaire de direction (n°s postes 8166 et 8167)

2. Et à la création de onze postes :

- Groupe Ensemble pour Lyon
1 poste de chargé de mission (n° poste 10558)
1 poste de secrétaire de direction (n° poste 10559)
- Groupe Lyon Demain
1 poste de chargé de mission (n° poste 10560)
- Groupe les Verts
2 postes de chargé de mission (n°s postes 10561 et 10562)
- Groupe Communiste, Républicain et intervention citoyenne
1 poste de chargé de mission (n° poste 10563)
- Groupe GAEC
1 poste de secrétaire de direction (n° poste 10564)

- Groupe Démocrates
1 poste de chargé de mission (n° poste 10565)
- Groupe Lyon Démocrate-Modem
1 poste de chargé de mission (n° poste 10566)
- Non attribués
2 postes de chargé de mission (n°^s postes 10567 et 10568) ».

Vu la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération du 18 septembre 1995 portant création par un précédent Conseil municipal de 16 postes dans le cadre des moyens mis à disposition des groupes politiques ;

Vu la délibération du 28 janvier 2002 portant affectation des personnels aux groupes politiques ;

Vu la délibération du 21 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a fixé les enveloppes de crédits destinées à prendre en charge les frais de fonctionnement courant et les frais de personnel des groupes politiques ;

Où l'avis de sa Commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1- Les conditions d'affectation des personnels auprès des groupes politiques s'appliqueront conformément aux dispositions rappelées ci-dessus.

2- La nouvelle répartition des personnels des Groupes politiques est la suivante :

Groupes	Nombre de postes	N° ^s de postes	Emplois
Socialistes et apparentés	1	8176	Chargé de mission
	2	8177 8169	Secrétaire de direction
Les Verts	3	8168 10561 10562	Chargé de mission
Communiste, Républicain et intervention citoyenne	2	8175 10563	Chargé de mission
GAEC (Gauche Alternative, Ecologique, Citoyenne)	2	8171 10564	Secrétaire de direction
Ensemble pour Lyon	1	10559	Secrétaire de direction
	1	10558	Chargé de mission
Lyon Demain	1	10560	Chargé de mission
Démocrates	1	10565	Chargé de mission

Lyon Démocrate-Modem	1	10566	Chargé de mission
Non attribués	1	8173	Secrétaire de direction
	2	10567 10568	Chargé de mission
TOTAL	18		

3- La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 656 - Personnel des groupes politiques.

4- Les postes pourront être pourvus à temps complets ou incomplets compte tenu des budgets disponibles et des nécessités des groupes.

5- Les postes non attribués pourront être pourvus temporairement à la demande des représentants des groupes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

M.O. FONDEUR